

REUNION DU 28 MARS 2013

L'an deux mille treize, le vingt huit mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du vingt et un mars deux mille treize et sous la présidence de monsieur Jean-Claude VIBIEN, Maire.

Présents : Messieurs Jean-Claude VIBIEN, Christian AUTHIER, Philippe POMPOUGNAC, Horacio FERREIRA, Jean-François ROUMANIE, Stéphane DE GUGLIELMI. Mesdames Christiane BARROT, Corinne FERREIRA, Pascale GOURSAUD.

Excusés : M. FONTAN qui a donné procuration à M. AUTHIER.

Mme PEYNAUD qui a donné procuration à Mme FERREIRA.

M. LAVAURE qui a donné procuration à M. POMPOUGNAC.

M. QUENTIN qui a donné procuration à M. FERREIRA.

Absente : Béatrice MOREAU

Secrétaire : Jean-François ROUMANIE.

Ordre du jour : Examen et vote du compte administratif du budget principal, examen et vote du compte administratif du budget assainissement, approbation comptes de gestion, préparation budgétaire, renouvellement ligne de trésorerie, subventions aux associations, convention Espace Economie Emploi et Mission Locale, avis sur l'arrêté préfectoral de projet de périmètre du futur EPCI, rentrée scolaire 2013/2014, acquisition d'un terrain à usage de voirie aux Versannes, location logement des Versannes, divers.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 : BUDGET PRINCIPAL (5 – 2013).

Le conseil municipal procède à l'élection du président de séance : Mme Christiane BARROT.

M. le Maire présente le compte administratif 2012.

Le montant total des mandats émis s'élève à : **1 059 023,59 € (692 049,33 € en fonctionnement, 366 974,26 € en investissement).**

Le montant total des titres émis s'élève à **1 212 427,34 € (781 684 € en fonctionnement, 430 743,34 € en investissement).**

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à : **89 634,67 €**

Le résultat de la section d'investissement s'élève à : **63 769,08 €**

Le solde de fonctionnement N-1 est de **21 532,10 €**

Le solde d'investissement N-1 est de **- 48 875,67 €**

Le résultat cumulé de la section d'investissement est donc de **14 893,41 €**, le résultat cumulé de la section de fonctionnement étant de **111 166,77 €**, le solde du résultat de l'exécution est de **126 060,18 €**

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à **583 918 €**

Le montant des restes à réaliser en recettes s'élève à **332 554 €**

Mme BARROT demande des précisions concernant les dépenses suivantes : eau, divers (article 6228), versement à des organismes de formation, locations mobilières et charges de personnel.

M. le Maire indique que l'augmentation des dépenses d'eau est due à une fuite qui a été réparée et qui a donné lieu à un remboursement partiel, la dépense en divers concerne essentiellement les honoraires du commissaire enquêteur, les frais de formation portent sur les stages organisés par Odyssee (logiciels mairie) et les validations des permis transport en commun, dans les dépenses locations mobilières est inclus le montant de 2 600 € de location des camions pour le transport des pierres, les dépenses entretien du matériel roulant sont contenues par les réparations effectuées par les agents.

Les membres du conseil municipal procèdent au vote du compte administratif 2012, au scrutin secret.

Votes pour : 7

Votes contre : 0

Abstentions : 5

Le compte administratif 2012 du budget principal est adopté.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 (6 – 2013).

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation et considérant les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de **14 893,41 €** (reprise au 001),

Le Besoin de financer les restes à réaliser étant de **251 364 €**,

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2013)	111 166,77 €
2) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2013 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	0 €
TOTAL :	111 166,77 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la reprise des résultats antérieurs et à l'affectation du résultat cumulé.

COMPTE DE GESTION 2012 : Budget principal (7 – 2013).

Le Conseil Municipal constate l'identité des valeurs entre le compte de gestion du receveur et le compte administratif dressé par le maire, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et ainsi approuve le compte de gestion établi par monsieur le receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 : BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT (8 – 2013).

M. le Maire présente le compte administratif 2012 du service assainissement.

Le montant total des mandats émis s'élève à : **185 668,67 € (31 328,83 € en fonctionnement, 154 339,84 € en investissement)**.

Le montant total des titres émis s'élève à **147 464,50 € (38 537,34 € en fonctionnement, 108 927,16 € en investissement)**.

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à : **7 208,51 €**

Le résultat de la section d'investissement s'élève à : **- 45 412,68 €**

Le solde de fonctionnement N-1 est de **8 233,61 €**

Le solde d'investissement N-1 est de **- 9 653,55 €**

Le résultat cumulé de la section d'investissement est donc de **- 55 066,23 €**, le résultat cumulé de la section de fonctionnement étant de **15 442,12 €**, le solde du résultat de l'exécution est de **-9 624,11 €**

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à **0 €**

Le montant des restes à réaliser en recettes s'élève à **58 000 €**

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif assainissement 2012.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011 (9 – 2013).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, budget assainissement, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de **- 55 066,23 €** (reprise au 001)

Le Besoin de financer les restes à réaliser étant de **- 58 000 €**,

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2013)	0 €
2) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2013 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	15 442,12 €
TOTAL :	15 442,12 €

COMPTE DE GESTION 2012 : Budget d'assainissement (10- 2013).

le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate l'identité des valeurs entre le compte de gestion du receveur et le compte administratif dressé par le maire, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et ainsi, approuve le compte de gestion établi par monsieur le receveur.

PREPARATION BUDGETAIRE.

En section de fonctionnement :

Comme vu précédemment, compte tenu du besoin de financer les restes à réaliser, il n'y a pas d'excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement.

Des dépenses supplémentaires seront à chiffrer afin de financer la réforme des rythmes scolaires. Il s'agira essentiellement de frais de personnel et de matériel pour les activités. L'école a déposé une demande d'acquisitions diverses et de financement d'une sortie culturelle.

Dotations de l'Etat : les dotations forfaitaires s'élèvent à 152 650 € (- 9 500 € / 2012).

les dotations de solidarité rurale et de péréquation ne sont pas connues.

Les taxes directes locales : les taux de la communauté de communes et les liens entre les taxes seront à prendre en considération pour fixer les taux 2013. Les tableaux de variation des taux seront étudiés par la commission finances.

En section d'investissement :

Les dépenses et les recettes seront essentiellement constituées des restes à réaliser 2012 :

- Travaux d'aménagement de la traverse des versannes : 530 000 €.
- Enfouissement des réseaux : 26 298 €.
- carte communale : 3 020 €.
- acquisition de matériel mobilier : 2 500 €.
- Solde travaux église : 1 100 €.
- voirie (travaux et acquisitions) : 16 000 €.

Le montant de la subvention Etat pour l'aménagement de la traverse (DETR) n'est pas connu (réponse vers le 10 avril).

Détail des restes à réaliser :

- * Subventions du département pour la traverse des Versannes : 178 554 €.
- * Prêt relais FCTVA : 71 000 €
- * Subvention Eglise (Région / DRAC / Département) : 83 000 €.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE (11- 2013).

Afin de procéder au paiement des travaux d'aménagement de la traverse des Versannes, en attente du versement des subventions du Département, le conseil municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 90 000 € auprès de La Caisse Régionale de Crédit Agricole et de contracter une nouvelle ligne d'un montant est de 250 000 € La durée est de 1 an, le taux d'intérêt annuel variable est calculé avec l'index Euribor moyen 1 mois, marge 2,15 %, la valeur de base de l'index connue à l'émission du contrat étant de 0,12, le taux de départ est de 2,27 %, modifiable chaque mois. La commission d'engagement est de 850 €

EMPRUNT RELAIS FCTVA TRAVERSE DES VERSANNES (12-2013)

Conformément au plan de financement de l'opération aménagement de la traverse des Versannes, le conseil municipal décide de contracter un emprunt relais FCTVA d'un montant de 90 000 € auprès de la Caisse de Crédit Agricole (remboursable après versement du FCTVA N+2), au taux fixe 2,41 % (intérêts trimestriellement). Frais de dossier : 100 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (13-2013).

Il a été demandé aux associations communales de remettre en mairie un dossier de demande de subvention. Après avoir pris connaissance des projets d'action, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Amicale Laïque	1200 €
Amicale des Bonnes Volontés	600 €
Histoire et Patrimoine	200 €

Club de football	1 200 €
Club des retraités	100 €
Fanfare Rouffignac	200 €
APF	50 €
Lutte contre le cancer	100 €
Fondation Mémoire Déportation	100 €
Anciens combattants 39-45	50 €
et CATM	50 €
Foyer socio éducatif de Vergt	70 €
Secours populaire	50 €
Fondation du Patrimoine	60 €

La commune prendrait en charge le feu d'artifice de la fête annuelle de LA DOUZE.

CONVENTIONS ESPACE ECONOMIE EMPLOI ET MISSION LOCALE (14-2013).

Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer les conventions Espace Economie Emploi et Mission Locale dont l'objet est d'aider à la recherche d'emploi et d'attribuer une subvention d'un montant de 320,70 € à l'Espace Economie Emploi et de 855,20 € à Mission Locale.

Il est à noter que la participation, par habitant, à Mission Locale a été portée de 0,50 € à 0,80€. Cette participation sera négociée.

FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE-MANOIRE EN PERIGORD AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE: AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ARRETE PREFECTORAL DE PROJET DE PERIMETRE DU FUTUR EPCI (15 -2013)

Vu La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment son article 60-III,

Vu la loi °2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI), approuvé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2011, qui prévoit dans sa proposition n°12 le rapprochement de la Communauté de Communes Isle Manoire et de la Communauté d'Agglomération Périgourdine, étendue aux communes d'Agonac, Cornille, Sarliac, Annesse-et-Beaulieu et Mensignac,

Considérant que l'intégralité de cette modification de périmètre prévue au schéma doit être réalisée au 1^{er} janvier 2014,

Que d'ores et déjà les travaux de rapprochement ont été engagés,

Que par courrier du 6 décembre 2012, le Préfet de Dordogne a saisi la commune pour avis conforme sur le projet de périmètre du futur EPCI issu de la fusion de la CAP et de la CC Isle Manoire,

Que ce projet de périmètre apparaît pertinent puisqu'il comprend l'ensemble des communes de la première et seconde couronne de l'agglomération de Périgueux ainsi que les communes volontaires plus éloignées mais dont le centre d'attraction reste l'agglomération. Ce périmètre apparaît plus pertinent et permettra la réalisation de projets et d'assurer des services sur un territoire cohérent. Il assurera également une bonne harmonisation entre les zones urbaines et leur environnement rural ainsi qu'une solidarité entre les territoires autour de l'agglomération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable sur l'arrêté portant projet de périmètre pour une communauté d'agglomération constituée par fusion de la Communauté de Communes Isle et Manoire et de la Communauté d'Agglomération Périgourdine.

M. DE GUGLIELMI s'abstient.

RENTREE SCOLAIRE 2013 / 2014 (16- 2013).

Carte scolaire : La directrice académique a informé, par courrier en date du 6 mars, de sa décision de procéder à un blocage à la fermeture de la 6^{ème} classe, avec une vérification des effectifs à la rentrée. Ce blocage se traduit donc, dans un premier temps, par une suppression de poste, mais une vérification des effectifs sera effectuée en septembre.

Réforme des rythmes scolaires : Conformément au décret du 26 janvier 2013, le passage à 4,5 jours à la rentrée 2013 / 2014 s'appliquera à l'ensemble des communes, à l'exception de celles formulant une demande de dérogation pour le 31 mars au plus tard.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt de s'engager dès à présent dans ce processus expérimental et le travail préparatoire effectué par l'équipe enseignante, décide de mettre en place la réforme des rythmes scolaires dès la prochaine rentrée.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE A USAGE DE VOIRIE (17-2013).

M. le maire propose de faire l'acquisition d'un tronçon de terrain à usage de voirie aux Versannes, propriété de l'indivision CHARENTON, afin de desservir des propriétaires riverains. Les parcelles sont cadastrées ZB 135, AC 132 et 136. Une division de parcelle étant nécessaire, un géomètre devra établir un document d'arpentage. Cette acquisition devant entraîner le classement d'une partie de chemin rural, il y aura lieu de procéder préalablement aux formalités de l'enquête réglementaire.

Le conseil municipal accepte cette acquisition, au prix forfaitaire de 50 €.

M. le Maire est autorisé à effectuer les démarches afférentes.

LOCATION LOGEMENT DES VERSANNES (18-2013).

Le conseil municipal décide de louer le logement des Versannes à Damien CHARRIER et Valérie FRORGEROU à compter du 1^{er} avril 2013. Le loyer est fixé à 383,30 € révisable au 1^{er} juillet de chaque année. Les frais d'électricité, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont à la charge des locataires. Des frais de chauffage seront dus chaque année pour un montant de 100 €/ mois pendant 10 mois. M. le Maire est autorisé à signer le bail de location afférent.

Divers.

Mme FERREIRA informe qu'une nouvelle épicerie, tenue par Mmes Maria Augusta FERRADOR et Maryse BARRAUD, est ouverte aux Versannes.

La séance est levée à 22 heures 30.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.